

## VERTALING.

## MINISTERIE VAN ONDERWIJS, ONDERZOEK EN VORMING

N. 92 — 221

[S-C — 29697]

**17 OKTOBER 1991. — Besluit van de Executieve tot regeling van de eigendomsoverdracht van goederen aan de universiteiten te Luik en te Bergen**

De Executieve van de Franse Gemeenschap,

Gelet op artikel 59*bis* van de Grondwet;

Gelet op de bijzondere wet van 8 augustus 1980 tot hervorming van de instellingen, gewijzigd bij die van 8 augustus 1988;

Gelet op de bijzondere wet van 16 januari 1989 betreffende de financiering van de Gemeenschappen en de Gewesten, inz. op artikel 57, § 1;

Gelet op de wet van 5 juli 1920 tot toekenning van de rechtspersoonlijkheid aan de rijksuniversiteiten te Gent en te Luik, gewijzigd bij de wetten van 11 maart 1954, 9 april 1965, 24 maart 1971 en 28 mei 1971, inz. op artikel 6;

Gelet op het advies van de Inspectie van Financiën d.d. 18 september 1991;

Gelet op het akkoord van de Minister van Begroting d.d. 16 september 1991;

Gelet op de beraadslaging van de Executieve d.d. 16 september 1991;

Op de voordracht van de Minister van Onderwijs en Wetenschappelijk Onderzoek,

Besluit :

**Artikel 1.** De roerende en onroerende goederen ter beschikking gesteld van de universiteit te Luik, worden haar in volle eigendom overgedragen op 1 september 1991.**Art. 2.** De roerende en onroerende goederen, ter beschikking gesteld van de universiteit van Bergen-Henegouwen, worden haar in volle eigendom overgedragen op 1 september 1991.**Art. 3.** De inventarissen van de in de artikelen 1 en 2 bedoelde goederen zullen opgemaakt worden door de Minister van Onderwijs en Wetenschappelijk Onderzoek, belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 17 oktober 1991.

Vanwege de Executieve van de Franse Gemeenschap :

De Minister-Voorzitter, belast met de begroting,

V. FEAUX

De Minister van Onderwijs en Wetenschappelijk Onderzoek,

Y. YLIEFF

F. 92. — 222

**18 OCTOBRE 1991. — Arrêté de l'Exécutif portant l'inventaire des biens transférés à l'Université de Liège**

L'Exécutif de la Communauté française,

Vu l'article 59*bis* de la Constitution;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 augustus 1980, modifiée par celle du 8 augustus 1988;

Vu la loi spéciale du 16 januari 1989 relative au financement des Communautés et Régions, notamment en son article 57, § 1<sup>er</sup>;

Vu la loi du 5 juli 1920 accordant la personnalité civile aux universités de l'Etat à Gand et à Liège, modifiée par les lois des 11 maart 1954, 9 april 1965, 24 maart 1971 et 28 mei 1971, spécialement en son article 6;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 17 oktober 1991, transférant la propriété des biens aux universités de Liège et de Mons,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** L'inventaire des immeubles transférés à l'université de Liège est annexé au présent arrêté.**Art. 2.** L'université de Liège arrêtera l'inventaire des biens meubles, propriété de la Communauté, qui sont mis à sa disposition; elle le transférera, après visa du Commissaire de l'Exécutif, à l'inventaire de ses biens patrimoniaux.

Bruxelles, le 18 octobre 1991.

Pour l'Exécutif de la Communauté française :

Le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique,

Y. YLIEFF

## VERTALING

## MINISTERIE VAN ONDERWIJS, ONDERZOEK EN VORMING

N. 92 — 222

## 18 OKTOBER 1991. — Besluit van de Executieve houdende de inventaris van de aan de Universiteit te Luik overgedragen goederen

De Executieve van de Franse Gemeenschap,

Gelet op artikel 59bis van de Grondwet;

Gelet op de bijzondere wet van 8 augustus 1980 tot hervorming van de instellingen, gewijzigd bij die van 8 augustus 1988;

Gelet op de bijzondere wet van 16 januari 1989 betreffende de financiering van de Gemeenschappen en de Gewesten, inzonderheid op artikel 57, § 1;

Gelet op de wet van 5 juli 1920 tot toekenning van de rechtspersoonlijkheid aan de rijksuniversiteiten te Gent en te Luik, gewijzigd bij de wetten van 11 maart 1954, 9 april 1965, 24 maart 1971 en 28 mei 1971, inzonderheid op artikel 6;

Gelet op het besluit van de Executieve van de Franse Gemeenschap d.d. 17 oktober 1991 tot regeling van de eigendomsoverdracht van goederen aan de universiteiten te Luik en te Bergen,

Besluit :

Artikel 1. De inventaris van de aan de universiteit te Luik overgedragen goederen wordt bij dit besluit gevoegd.

Art. 2. De universiteit te Luik maakt de inventaris op van de roerende goederen die eigendom van de Gemeenschap zijn en haar ter beschikking worden gesteld; na visum van de Commissaris van de Executieve zal ze die inventaris opnemen in de inventaris van haar eigen vermogen.

Brussel, 18 oktober 1991.

Vanwege de Executieve van de Franse Gemeenschap :

De Minister van Onderwijs en Wetenschappelijk Onderzoek,

Y. YLIEFF

Annexe à l'arrêté de l'Exécutif portant transfert des biens à l'université de Liège

Bijlage bij het besluit van de Executieve houdende overdracht van de goederen aan de Universiteit te Luik

Liste des biens immeubles de la Communauté française transférés au patrimoine de l'université de Liège

Lijst van de onroerende goederen van de Franse Gemeenschap overgedragen aan het patrimonium van de universiteit te Luik

## I. Groupe Sart-Tilman

1. Bois dit de « l'Ancien Golf ».

Désignation cadastrale des immeubles.

Liège, 25e division (anciennement Angleur).

Sections :

— C 564, 599 G, 191 B, 192 A, 175, 189 N, 189 C, 151 A, 151 C;

— D 466 A, 65 E, 72 B,  $\frac{61}{2}$  P, 428 A, 1 K5;

— E 3 P.

Destination : Arboretum.

2. Bois dit « de Famelette ».

Désignation cadastrale des immeubles.

Commune Esneux, section A, n° 875 E, 796 F, 797 G.

Commune d'Esneux (anciennement Tilff), 2e division, section A, n° 494 T et 494 H.

Destination : Arboretum.

3. Campus du Sart Tilman.

Adresse commune : Université de Liège

Domaine universitaire du Sart Tilman

4000 Liège I.

a) Désignation cadastrale des immeubles.

Liège, 25e division (ex Embourg).

Section F, n° 344 G, 335 M2, 336/2.

Pas de bâtiments.

b) Désignation cadastrale des immeubles.

Liège, 25e division (ex Angleur).

Section E, n° 4 H, 21 D2, 21 E2, 24 E, 24 F, 23 P, 23 N, 28 A, 16 A, 17 A, 20 H, 35/4, 35/3, 35/2, 35 F, 35 E, 46/5, 46/3, 46/2, 46 T, 46 P, 46 S, 54 B, 3 R, 53 K, 53 H, 52 D, 49 E, D, F, H, G, K, L, M, 2/2, 2 S, 2 T, 2 V, 2 X, 2 H, 2 W, 2 Y, 1 C2, 1 K2, 1 R2, 1 S2, 1 T2, 1 L2, 1 X, 1 N2, 1 G2, 1 F2, 1 E2, 1 P2, 1 Y2, 1 V, 1 W, 1 Y, 1 T, 1 V2, 1 W2, 53 L.

## Dénomination, adresse et affectations des bâtiments.

- Moulin du Blanc gravier (20 H)  
Chemin du Château de Colonster 2  
Logement.
- Château de Colonster et communs (35 F)  
Allée des Erables  
Centre de colloques.
- Maison d'habitation (49 G)  
Chemin de la Ferme 11  
Logement de garde.
- Serres du Service des Forêts et Jardins (49 H)  
Chemin de la Ferme 11.
- Garage et ateliers (49 K)  
Chemin de la Ferme 10.
- Réfectoire et vestiaires (49 F)  
Chemin de la Ferme 10.
- Ferme du Sart, habitation (49 E)  
Chemin de la Ferme 10  
Logement de garde.
- Ferme du Sart, étables (49 D)  
Chemin de la Ferme 10.
- Ferme du Sart, hangar (49 L)  
Chemin de la Ferme 10.
- Station expérimentale (52 D)
  - Chemin de la Ferme 2, 4, 8.  
Logements.
  - Chemin de la Ferme 6  
Bâtiment facultaire.
- Institut de Botanique et Radiobotanique (2 T)  
boulevard du Rectorat 27  
Bâtiment facultaire.
- Institut d'Education psychique (2 H)  
Allée des Sports 2  
Bâtiment facultaire.
- Abri et « plaines de Sport » (2 W, 2 V)  
Allée des Sports 2  
Centre sportif.
- Abri de piste (2 X)  
Allée des Sports 2  
Centre sportif.
- Institut de Physique (bâtiment des licences-recherches) (1 K2)  
Allée du 6 Août 17  
Bâtiment facultaire.
- Chimie organique (1 L2).
  - Allée du 6 Août 13  
Bâtiment facultaire.
- Amphithéâtres et bibliothèques des Instituts de Chimie et de Physique (1 T2)  
Allée du 6 Août 15  
Bâtiment facultaire.
- Institut de Chimie (bâtiment des licences-recherches) (1 W)  
Allée de la Chimie 3  
Bâtiment facultaire.
- Institut de Chimie (bâtiment des travaux pratiques) (1 X)  
Allée de la Chimie 1  
Bâtiment facultaire.
- Institut de Radiochimie (1 V)  
Allée du 6 Août 9  
Bâtiment facultaire.
- Amphithéâtres de candidatures des Instituts de Chimie et de Physique (1 Y)  
Esplanade de l'Université 1  
Bâtiment facultaire.
- Institut de Psychologie et des Sciences de l'Education (1 W2)  
boulevard du Rectorat 5  
Bâtiment facultaire.
- Faculté de Droit, d'Economie, de Gestion et de Sciences sociales (1 V2)  
boulevard du Rectorat 7  
Bâtiment facultaire.
- Parkings couverts (1 Y2)  
boulevard du Rectorat 5.

- Pavillon d'accueil (1 T)  
boulevard du Rectorat 11  
Services administratifs généraux.
- Parkings couverts (1 F2, 1 E2)  
Allée du 6 Août 4 et 7.
- Clinique radiologique et chirurgicale  
boulevard de Colonster 20  
Bâtiment facultaire.
- Clinique grands animaux et porcs  
boulevard de Colonster  
Bâtiment facultaire en cours d'aménagement.
- C.W.B.I. (53 L)  
boulevard du Rectorat 27  
Bâtiment des travaux publics mis à la disposition de l'université de Liège par arrêté royal du 14 octobre 1987.

## c) Désignation cadastrale des immeubles.

Esneux, 2e division.

- section E, n°s 210 K2, 246 G, 190 F;
- section A, n°s 186 E, 481 M, 501L2, 182/O2.

Pas de bâtiments.

## d) Désignation cadastrale des immeubles.

Liège, 26e division.

Section D, n°s 504/16, 504/15, 504/14, 504/13, 504/9, 504/12, 504/11, 504/10, 504/6, 504/7, 504/8, 504/4, 504/3, 504/2, 504 B2, 501 E3, 501 T3, 504 H, 501 F3, 504 P, 504 N, 501 X3, 501 W3, 501 K3, 501 N2, 504 G2, 504 H2, 504 D2, 503 L, 504 F2, 501 L4, 501 H4, 504 K2.

Dénomination, adresse et affectation des bâtiments.

- Institut de Pathologie 1 et animalerie (504 H2)  
avenue de l'Hôpital 3  
Bâtiment facultaire.
- Institut de Pathologie, 2e tour (504 H2)  
avenue de l'Hôpital 1  
Bâtiment affecté à la Faculté de Médecine.
- Hospitalisation « Mère et Enfant » (504 H2)  
avenue de l'Hôpital 11  
Bâtiment affecté à la Faculté de médecine.
- Auditorios de la Faculté de médecine (504 K2)  
avenue de l'Hôpital  
Bâtiment facultaire.
- Parkings couverts (504 H2)  
avenue de l'Hôpital.
- Maison d'habitation (504 D2)  
rue de la Charette 110  
Logement de garde.
- Magasin à livres (504 N, 504 P)  
Chemin de Silence 2  
Bâtiment facultaire.

## e) Désignation cadastrale des immeubles.

Liège, 26e division.

Section C, n°s 59 K, 58 N, 59 F, 57 K, 57 G, 58 M, 58 H, 58 P, 58 E, 46 W, 46 Y, 46 A2, 46 M, 57 H, 46 Z, 58 L, 56 G, 56 E, 49 Y2, 48 P, 48 H, 48 K, 48 L, 48 R, 45 T, 45 V, 46 S, 45 R, 45 K, 45 N, 45 P, 45 H, 19 S4, 19 C5, 19 D5, 47 L, 45 S, 47 H, 49 W2, 49 A3, 49 H3, 19 B5, 26 G, 48 N, 11 L2, 11 S2, 11 T2, 59 L, 46 X.

Dénomination, adresse et affectation des bâtiments.

- Maison (57 H)  
boulevard du Rectorat 19  
Logement de garde.
- Pavillons de la zone de transition (46 Y)  
boulevard du Rectorat 17  
Bâtiment facultaire.
- Pavillon de géologie (46 X)  
boulevard du Rectorat 15  
Bâtiment facultaire.
- Institut de Physique (bâtiment des travaux pratiques) (58 P)  
Bâtiment facultaire.
- Institut de Physique nucléaire et Cyclotron (46 W)  
Allée du 6 Août 10  
Bâtiment facultaire.
- Annexes du Cyclotron (46 W)  
Allée du 6 Août 8  
Bâtiment facultaire.

- Prototype des laboratoires de chimie (46 Z)  
Allée du 6 Août 6  
Bâtiment facultaire.
  - Maison d'habitation (46 M)  
boulevard du Rectorat 13  
Logement de garde.
  - Halle de Métallurgie  
Grande Traverse 3  
Bâtiment facultaire.
  - Anciens ateliers d'architecture (48 K)  
Traverse des architectes 2  
Bâtiments affectés à des groupes de recherche.
  - Maison d'habitation (48 h)  
Traverse des architectes 4  
Logement de garde.
  - Maison d'habitation (48 L)  
boulevard de Colonster 1  
Logement de garde.
  - Institut d'Electricité (Montéfiore I) (49 A3)  
Grande traverse 10  
Bâtiment facultaire.
  - Institut d'Electricité (Montéfiore II) (49 H3/partie)  
Grande traverse 10  
Bâtiment facultaire.
  - Bâtiment des services des constructions (45 k)  
Allée du 6 Août 2  
Administration centrale et partie facultaire.
  - Pavillon (45 H)  
Allée du 6 Août 1  
Bâtiment facultaire.
  - Pavillon (19 S4)  
Allée du 6 Août 3  
Administration centrale.
  - Chaufferie centrale (11 L2)  
Allée de la Cense Rouge 69  
Administration centrale.
  - Parkings couverts (46 S, 45 V)  
Allée du 6 Août 4-7.
- f) Désignation cadastrale des immeubles.  
Seraing, 11e division.  
Section C, n<sup>os</sup> 11 K2, 49 E3, 49 D3.  
Pas de bâtiments.
- g) Désignation cadastrale des immeubles.  
Liège, 25e division.  
Section C, n<sup>os</sup> 838 B, 840 D, 840 M, 841 A, 840 N, 840 H, 840 G, 840 F, 840 L, 810 B, 842 R2, 656 A.  
Désignation, adresse et affectation des bâtiments.
- Poste central de commande (840 L)  
boulevard de Colonster 2  
Administration centrale.
  - Maisons (840 F, 840 G, 840 H)  
rue de l'Aulnaie 28-30-32  
Logements de garde.
  - Parkings couverts (841 A, 656 A)  
Allée du 6 Août 4-7.

## II. Groupe Centre

### Groupe Centre

- Désignation cadastrale des immeubles.  
Liège, 1e division, section A, n<sup>o</sup> 1658 F.  
Dénomination, adresse et affectation des bâtiments.
- Bâtiment central (y compris deux pavillons).  
place du 20 Août 7-9  
Bâtiment facultaire et administration centrale.
  - Philosophie et Lettres  
place Cockerill 3-5  
Bâtiment facultaire.

- Bibliothèque générale  
place Cockerill 1  
Bâtiment facultaire.
- Centrale de chauffe  
place Cockerill 1  
Administration centrale
- Ancien Institut de Physique  
quai Roosevelt 1A  
Bâtiment facultaire et administration centrale.
- Ancien Institut de Chimie W. Spring  
quai Roosevelt 1B  
Administration centrale.

### III. Groupe des Pitteurs

#### 1. Complexe Pitteurs

Désignation cadastrale des immeubles.

Liège, 16e division, section D, n<sup>os</sup> 627 K, 624 K, 625 D.

Dénomination, adresse et affectation des bâtiments.

- Institut de Zoologie  
quai Van Beneden 22  
Immeuble facultaire.
- Animalerie (Zoologie)  
rue de Pitteurs 18A  
Immeuble facultaire.
- Ateliers généraux  
rue de Pitteurs 18  
Administration centrale.
- Institut d'Anatomie.  
rue de Pitteurs 20  
Immeuble facultaire.
- Institut de Physiologie  
place Delcour 17  
Immeuble facultaire.
- Laboratoire des isotopes  
place Delcour 17  
Immeuble facultaire.
- Animalerie (Physiologie)  
place Delcour 17  
Immeuble facultaire.
- Travaux pratiques (Physiologie)  
place Delcour 17  
Immeuble facultaire.

#### 2. Bâtiments.

Désignation cadastrale des immeubles.

Liège, 16e division, section D, n<sup>os</sup> 575 K, 604 V3.

Dénomination, adresse et affectation des bâtiments.

- Ancien Institut d'Hygiène  
place Delcour 16  
Bâtiment affecté à des groupes de recherche.
- Maison  
rue Straihle 2  
Bâtiment affecté à des groupes de recherche.

### IV. Groupe Environs Bavière

#### 1. Complexe Offma.

Désignation cadastrale des immeubles.

Liège, 8e division, section A, n<sup>os</sup> 840 Y27, 840 Z17, 840 S20.

Dénomination, adresse et affectation des bâtiments.

- Laboratoires de médecine  
boulevard de la Constitution 151/153  
Faculté de médecine.
- Pavillon sanitaire  
quai G. Kurth 45  
Faculté de médecine.
- Annexe de l'ancien chenil  
quai G. Kurth 50.  
Faculté de médecine.

- Archives de médecine  
boulevard de la Constitution 145.
- Rééducation de la parole  
boulevard de la Constitution 147.
- 2. Immeubles.  
Désignation cadastrale des immeubles.  
Liège, 8e division, section A, nos 840 P11, 840 L29, 840 L41, 840 E8, 840 V27, 840 M26.  
Dénomination, adresse et affectation des bâtiments.  
— quai G. Kurth 41, 42, 43 et 44 (démolition en cours).
- 3. Maison.  
Désignation cadastrale.  
Liège, 8e division, section A, n° 841 D3.  
Dénomination, adresse et affectation du bâtiment.  
— Génétique  
quai G. Kurth 40.
- 4. Immeubles.  
Désignation cadastrale des immeubles.  
Liège, 8e division, section A, nos 841 D7, 840 R24, 843 D3.  
Dénomination, adresse et affectation des bâtiments.  
— Ergothérapie  
boulevard de la Constitution 121.  
— Médecine légale  
rue Dos Fanchon 39  
Bâtiment facultaire.  
— Polyclinique psychiatrique  
boulevard de la Constitution 119  
Faculté de médecine.
- 5. Bâtiments.  
Désignation cadastrale des bâtiments.  
Liège, 8e division, section A, n° 855 A4 (\*).  
Dénomination, adresse et affectation du bâtiment.  
— Clinique mortuaire  
rue Dos Fanchon 39  
Faculté de médecine  
(\* Bâtiment en co-propriété :  
— Etat 55 %  
— ville de Liège 45 %.
- 6. Bâtiments.  
Désignation cadastrale des bâtiments.  
Liège, 8e division, section A, n° 855 D4.  
Dénomination, adresse et affectation des bâtiments.  
— Transfusion sanguine  
rue Dos Fanchon 41 (\*).  
Faculté de médecine  
(\* Bâtiment en co-propriété :  
— Etat 37 %  
— Croix Rouge 63 %.
- Bâtiment de leucocyte  
rue Dos Fanchon 41  
Faculté de Médecine.

#### V. Groupe Botanique

- Groupe Botanique.  
Désignation cadastrale des immeubles.  
Liège, 3e division, section D, nos 34 L, 34 M, 34 N.  
Dénomination, adresse et affectation des bâtiments.
- Pharmacie  
rue Fusch 5  
Bâtiment facultaire.
  - Ancien Institut de Botanique  
rue Fusch 3  
Bâtiment facultaire.
  - Serres du jardin botanique  
rue Fusch 3  
Bâtiments facultaires.
- Remarque importante :  
Seuls les bâtiments appartiennent à l'Etat, le fonds étant propriété de la ville de Liège.

## VI. Groupe Val Benoît et Cointe

1. Complexe du Val Benoît.  
 Désignation cadastrale des immeubles.  
 Liège, 14e division, section C, nos 135 B2, 139D/2, 140K, 146F, 141K, 152T, 152V, 151K, 152R, 151E, 149K, 151H, 151L, 155 M2, 153 L3.
- Dénomination, adresse et affectation des bâtiments.
- Institut de Mathématique  
 avenue des Tilleuls 15  
 Bâtiment facultaire.
  - Institut du Génie civil et Hydraulique fluviale  
 quai Banning 6  
 Bâtiment facultaire.
  - Institut de Chimie-Métallurgie  
 rue A. Stevart 2  
 Bâtiment facultaire.
  - Magasin d'approvisionnement  
 rue E. Solvay 25  
 Administration centrale.
  - Institut de Mécanique  
 rue E. Solvay 21  
 Bâtiment facultaire.
  - Centrale thermoélectrique  
 rue E. Solvay 15  
 Administration centrale.
  - Château Lamarche  
 avenue des Tilleuls 45  
 Bâtiment facultaire.
  - Halls du Génie civil  
 avenue des Tilleuls 15  
 Bâtiment facultaire.
  - Restaurant  
 quai Banning 6.
  - Cellule expérimentale  
 rue A. Stevart 2  
 Bâtiment facultaire.
  - Centrale téléphonique  
 rue E. Solvay 11  
 Administration centrale.
2. Complexe de Cointe.  
 Désignation cadastrale des immeubles.  
 Liège, 27e division, section A, n° 405 P35.
- Dénomination, adresse et affectation des bâtiments.
- Institut d'Astronomie et d'Astrosysique  
 avenue de Cointe 5  
 Bâtiment facultaire.
  - R.T.G. Astrosychique  
 avenue de Cointe 5  
 Bâtiment facultaire.
  - R.T.G. « Recherche spatiale »  
 avenue de Cointe 5  
 Bâtiment facultaire.

## VII. Groupe disseminé en ville

- Désignation cadastrale des immeubles.  
 Liège, 3e division, section B, nos 98 M, 88 G.
- Dénomination, adresse et affectation du bâtiment.
- Ancien Institut Montéfiore  
 rue Saint Gilles 33  
 Architecture.

## VII. Groupe hors ville

1. Complexe de Cureghem.  
 Désignation cadastrale des immeubles.  
 Anderlecht, 5e division, section C, n° 328 H2.
- Dénomination, adresse et affectation des bâtiments.
- Faculté de médecine vétérinaire  
 rue des Vétérinaires 45  
 Bruxelles

- Administration + partie facultaire;
- Anatomie et obstétrique;
- Bactériologie et pathologie;
- Grande clinique et restaurant;
- Petite clinique;
- Forge et clinique « petits animaux »;
- Génétique;
- Logements;
- Lazaret;
- Physiologie et histologie;
- Virologie;
- Maison des étudiants;
- Chauffage, buanderie, logement;
- Logement jardinier.

### 2. Complexe de Kanne.

Désignation cadastrale des immeubles.

Riemst, 5e division (anciennement Kanne), section C, nos 304 C, 312 D.

Dénomination, adresse et affectation.

Il s'agit de galeries souterraines dans lesquelles un service de la faculté des sciences observe et étudie les « marées terrestres ».

### 3. Complexe du Mont Rigi.

Désignation cadastrale des immeubles.

Waimes, 3e division (anciennement Ovifat), section A, n° 47 P2.

Dénomination, adresse et affectation du bâtiment.

- Station scientifique des Hautes Fagnes
- Mont Rigi-Ovifat 73
- Bâtiment facultaire.

Vu pour être annexé à l'arrêté de l'Exécutif portant transfert des biens à l'Université de Liège.

Gezien om gevoegd te worden bij het besluit van de Executieve houdende overdracht van de goederen aan de Universiteit te Luik.

Bruxelles, le 18 octobre 1991.

Brussel, 18 oktober 1991.

Le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique,

Y. YLIEFF

De Minister van Onderwijs en Wetenschappelijk Onderzoek,

Y. YLIEFF

F. 92 — 223

### 18 OCTOBRE 1991. — Arrêté de l'Exécutif portant l'inventaire des biens transférés à l'Université de Mons-Hainaut

L'Exécutif de la Communauté française,

Vu l'article 59*bis* de la Constitution;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par celle du 8 août 1988;

Vu la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions, notamment en son article 57, § 1<sup>er</sup>;

Vu la loi du 5 juillet 1920 accordant la personnalité civile aux universités de l'Etat à Gand et à Liège, modifiée par les lois des 11 mars 1954, 9 avril 1965, 24 mars 1971 et 28 mai 1971, spécialement en son article 6;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 17 octobre 1991, transférant la propriété des biens aux universités de Liège et de Mons,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** L'inventaire des immeubles transférés à l'université de Mons-Hainaut est annexé au présent arrêté.

**Art. 2.** L'université de Mons-Hainaut arrêtera l'inventaire des biens meubles, propriété de la Communauté, qui sont mis à sa disposition; elle le transférera, après visa du Commissaire de l'Exécutif, à l'inventaire de ses biens patrimoniaux.

Bruxelles, le 18 octobre 1991.

Pour l'Exécutif de la Communauté française :

Le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique,

Y. YLIEFF